

ARRETE DU MAIRE N° AR/31/5.4/2026-342

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature  
à Madame Sophie RIGOLLET, sixième Adjointe au Maire,  
déléguée aux Bâtiments Communaux et aux services techniques.

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,

VU la délibération N° DE/31/5.2/20.03.2026-02 du 20 Mars 2026 fixant le nombre des adjoints de la Commune à neuf,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 Mars 2026,

CONSIDERANT que Madame Sophie RIGOLLET a été élue sixième Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Madame Sophie RIGOLLET,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sophie RIGOLLET est déléguée aux Bâtiments Communaux et aux Services Techniques. Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, notamment pour :

- Suivi des affaires et des dossiers concernant la sécurité des Bâtiments communaux,
- Suivi des affaires et des dossiers concernant les Bâtiments et les Services Techniques,
- Suivi des travaux des bâtiment exécutés en régie municipale, organisation et suivi des chantiers réalisés par les entreprises,
- Suivi de l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux,
- Participation aux études et à la mise en place d'installations pour les économies d'énergie dans les bâtiments communaux,
- Identifier les dispositifs de financement et subventions mobilisables pour les projets de la commune, en lien avec les compétences déléguées,
- Assurer le montage des dossiers de demandes de subventions.

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Madame Sophie RIGOLLET, sixième Adjointe au Maire, à l'effet de signer :

- tout acte et document ainsi que tout courrier et pièce administrative relevant des domaines de compétences visés à l'article 1,

La signature par Madame Sophie RIGOLLET des documents cités ci-dessus, devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**Article 3** : La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle ne fait pas obstacle au pouvoir du Maire de signer personnellement, les pièces susmentionnées à l'article précédent. Elle prendra effet à compter de la notification du présent arrêté à Madame Sophie RIGOLLET.

.../...

**Article 4 :** La présente délégation de fonction est consentie à Madame Sophie RIGOLLET pour toute la durée du mandat municipal. Le Maire peut à tout moment par arrêté mettre fin aux délégations qu'il a consenties.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse et au comptable public.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois courant à partir de la date de dépôt de la réclamation vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou du rejet du recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à PERNES-LES-FONTAINES, le huit Avril deux mille vingt-six.

Le Maire,  
Didier CARLE



ACTE EXECUTOIRE

Transmise au représentant de l'Etat le : 8 Avril 2026

Publié le : 8 Avril 2026

Notifié le :

Signature :